

Le 16 avril 2026 à 18H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal BŒUF, Maire.

Étaient présents : MM BŒUF Pascal ; GRANGE Cécile ; BRETON Pierre-Yves ; BOINOT Florence ; NICOLAS Sébastien ; LACOUX Jean-Marc ; DERESME Christophe ; LEMARCHAND Serge ; FERSZTEJ Christelle ; PATAY Gladys ; LAFOND Anne-Marie ; GABILLON Delphine ; AIRAULT Sébastien

Absents : DURAND Séverine ; GUEGUEN-AYRAULT Joëlle (arrivée à 19H)

Secrétaire : BOINOT Florence

Présents : 13 puis 14 Représentés : 0 Absents : 1 Votants : 13 puis 14

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18H30.

1- Désignation du/de la secrétaire de séance = Florence BOINOT

2 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance = 13 POUR

3 – Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote des CFU.

*** Budget Lotissement = 12 POUR**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement de la commune de Villefagnan ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

À la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** Budget Assainissement = 12 POUR**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Assainissement de la commune de Villefagnan ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

À la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Joëlle GUEGUEN-AYRAULT à 19 H.

*** Budget Commune = 13 POUR**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Assainissement de la commune de Villefagnan ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

À la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Affectation des résultats

*** Budget Assainissement = 14 POUR**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A/ RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 44 510.96
B/ RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	- 17 575.01
C/ RÉSULTAT À AFFECTER (A + B)	+ 26 935.95
Résultat 2025	413 609.15
D/ SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 D 001 Besoin de financement R 001 Excédent de financement	251 989.64 -----
E/ SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N-1 Besoin de financement Excédent de financement	500.00 -----
F/ EXCÈDENT DE FINANCEMENT = Résultat 2025 + D - E	+ 161 119.51
<u>DÉCISION D'AFFECTATION du résultat C</u>	
1/ AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement Au minimum = couverture du besoin de financement F	0
2/ REPORT DE FONCTIONNEMENT D 002	26 935.95

* *Budget Commune* = **14 POUR**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal,
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A/ RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 86 901.45
B/ RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTE	+ 324 437.22
C/ RÉSULTAT À AFFECTER (A + B)	411 338.67
Résultat 2025	- 81 998.26
D/ SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
D 001 Besoin de financement	-----
R 001 Excédent de financement	51 505.53
E/ SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement	75 300.00
Excédent de financement	-----
F/ BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	105 792.73
<i>DÉCISION D'AFFECTATION du résultat C</i>	
1/ AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement Au minimum = couverture du besoin de financement F	105 792.73
2/ REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	305 545.94

5 – Proposition et Vote des Budgets Primitifs 2026

* *Budget Lotissement* = **14 POUR**

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	191 520.85	191 520.85
INVESTISSEMENT	332 530.23	332 530.23

* *Budget Assainissement* = **14 POUR**

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	133 718.00	133 718.00
INVESTISSEMENT	224 339.51	224 339.51

* *Budget Commune* = **14 POUR**

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 240 792.93	1 240 792.93
INVESTISSEMENT	428 513.73	428 513.73

6– Fongibilité des crédits pour les budgets Commune, Lotissement et Assainissement = 14 POUR

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 28/08/2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique aux budgets de la Commune et du Lotissement ; ainsi qu'au budget Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le référentiel M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). **Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.** Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif. Pour ce faire, il est nécessaire au Conseil Municipal, lors du vote du budget de prendre une délibération qui fixera par section le pourcentage autorisé.

Considérant que le pourcentage peut être différent d'une section à une autre et ne doit pas dépasser 7,5% par section.

En l'absence de vote, l'ordonnateur est réputé ne pas avoir reçu d'autorisation de l'assemblée délibérante.

Pour les budgets Commune, Lotissement et Assainissement, Monsieur le Maire PROPOSE à l'assemblée d'affecter le pourcentage de 3 % pour la section fonctionnement et 3 % pour la section investissement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

7- Vote des taux des 3 taxes communales (État 1259) pour 2026 = 14 POUR

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2026 : taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le budget principal 2026 équilibré en section de fonctionnement avec un produit fiscal attendu de 458 232 €, il propose de maintenir les taux communaux identiques à ceux votés en 2025.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux comme tels :

- taxe foncier bâti :	42.28 %
- taxe foncier non bâti :	53.01 %
- taxe d'habitation :	16.92 %

8- Délibération pour le versement des subventions communales aux budgets Lotissement et CCAS = 14 POUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les budgets annexes du CCAS et du Lotissement tenus sous la nomenclature M57 ;

VU l'article L2224-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer les budgets annexes du CCAS et du Lotissement,
Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 6 058.13 € pour la section d'exploitation du budget du CCAS (art 657382).
- D'APPROUVER le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 35 355.81 € pour la section d'exploitation du budget du Lotissement (art 65821).
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal.

9- Questions diverses :

Bilan de l'intervention de Monsieur Romain Chapelet sur la présentation des budgets :

- La commune a moins de capacité d'auto-financement, car il y a beaucoup de charges, notamment de personnel et il y a eu beaucoup d'investissements (aménagement de bourg,...)
- Le fonds de roulement de notre budget est bon car il permet de gérer plus de 3 mois
- L'endettement : ratio favorable et non préoccupant.

Séance levée à 20H10.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'R' or 'B' with a flourish.